

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT SERVAIS du 19 décembre 2024

Délibération N° : 2024 - 12 - 06

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servais, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ty Léon, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 15 – présents : 13 - votants : 15.

Membres en exercice :	Présents :	Votants :	Pour :	Contre : 0	Abstention : 14
	13	15	1		

Présents : Bernard MICHEL, Thierry MAGUEREZ, Marie-Laure GRALL, Benoît RIOU, Paul LAURENT, Christel ABGRALL, Gwendoline LE BRICQUIR, David LE BORGNE, Aurélie VEN, Corentin PARENT, Benjamin TREGUER, Jérôme BOITE et Virginie MASSEY.

Absentes excusées : Valérie PAUL et Fabienne MADEC.

Valérie PAUL a donné pouvoir à Thierry MAGUEREZ.

Fabienne MADEC a donné pouvoir à Gwendoline LE BRICQUIR.

Secrétaire de séance : Benoît RIOU

Secrétaire de séance adjoint : Virginie ROUDAUT (agent administratif)

Objet : Convention de reversement partiel, par les communes, de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques communautaires

Le Maire présente la question.

Le pacte financier et fiscal de solidarité du territoire approuvé le 19 décembre 2023 par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau prévoit d'augmenter la solidarité entre les communes par la création d'un fonds de péréquation alimenté, notamment, par un reversement conventionnel d'une partie de la croissance fiscale du foncier bâti perçu par les communes sur les zones d'activité communautaires.

Lorsqu'elles accueillent des ZAE communautaires, les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau perçoivent en effet des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques.

Le point II de l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

L'objet de la présente convention, établie est de prévoir et d'autoriser le reversement annuel par les communes au profit de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, de 50 % de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générée par les zones d'activités économiques.

Ce produit reversé à l'EPCI permettra d'alimenter un fonds de péréquation intercommunal en direction des communes tel que prévu dans le pacte.

La présente convention s'applique à toutes les zones d'activités communautaires, à savoir :

- Bodilis : ZAE de la Croix des Maltotiers
- Commana : ZAE de Ty Douar
- Guiclan : ZAE de Kermat
- Lampaul-Guimiliau : ZAE de la Tannerie (ainsi qu'une partie de la ZAE du Fromeur)
- Landivisiau : ZAE de Créach Iller
- Landivisiau : ZAE du Fromeur
- Landivisiau : ZAE du Vern
- Plouvorn : ZAE de Kerabellec
- Plouvorn ZAE de Triévin
- Plouzévédé : ZAE de Berven
- Plouzévédé : ZAE de Mescanton
- Sizun : ZAE de Bel Air
- Sizun : ZAE du Pont Bleu
- Sizun : ZAE de Vergraon

Les modifications de périmètre, extensions et créations postérieures à la présente convention sont automatiquement intégrées au périmètre de la convention.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature entre les parties et sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction.

Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2024-11-107 du conseil communautaire en date du 12 novembre 2024 approuvant la convention de reversement partiel (50 % de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générée par les zones d'activités économiques), par les communes, de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques communautaires ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix pour et 14 abstentions :

- Approuve la convention de reversement partiel, par les communes, de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques communautaires.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Le Secrétaire de Séance,
Benoît RIOU



Le Maire,
Bernard MICHEL

